

Direction de l'aménagement urbain
Ey du patrimoine
Le Sud-Ouest
815 Bel-Air, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, 16 juillet 2015

ENVOI PAR COURRIEL

Madame Rita Leblanc
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau des audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
rita.leblanc@bape.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de construction du poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans
l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal**

Madame Leblanc,

La commission d'enquête pour le projet de construction du poste Saint-Patrick a demandé un complément d'information suite à la tenue de la première partie de l'audience publique qui a eu lieu le 25 mai dernier.

En réponse à la première question concernant la nécessité de se procurer un permis d'abattage pour le déboisement de l'îlot de 0,24 ha prévu dans le projet, nous vous informons qu'en temps normal «...[Chapitre V, section 1] **394. Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un permis d'abattage d'arbre.**» Cependant, cette réglementation n'est pas opposable aux mandataires de l'État. Nous pouvons vous confirmer qu'Hydro-Québec n'a pas déposé de demande de permis pour l'abattage d'arbres.

Il est à noter cependant que lors de l'introduction de la demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'immeuble (PPCMOI), pour le projet cité en objet, des exigences pourront être formulées, notamment en ce qui a trait au verdissement ou à la plantation d'arbres, et ce, pour compenser ceux qui auront été abattus.

Pour la seconde question portant sur le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et le Plan d'action canopée, voici les informations demandées.

Plantations réalisées depuis 2015 :

2010 : 503
2011 : 330
2012 : 614
2013 : 384
2014 : 476
2015 : 561 (159 terminées, 402 à venir)
Total : 2868

Mesures adoptées en vue d'atteindre l'objectif prévu au Plan d'action canopée 2012-2021 :

L'objectif de 8900 arbres inclut à la fois les domaines public et privé. On attribue 60 % de ce chiffre au domaine privé, soit 5340 arbres. Il reste donc 3560 arbres pour le domaine public. Ces chiffres sont des estimations et ne correspondent pas nécessairement à la capacité réelle des espaces non végétalisés à en recevoir. Dans certains cas, des réaménagements ou des modifications importantes aux conditions des sites doivent être apportées, ce qui pourrait retarder l'atteinte de cet objectif.

Selon les derniers documents reçus le 21 janvier 2015 des responsables du Plan d'action canopée, compte tenu des efforts réalisés ces dernières années, il resterait à planter dans l'arrondissement du Sud-Ouest un total de 2129 arbres sur le domaine public, d'ici 2022, pour atteindre l'objectif fixé au départ. Nous prévoyons faire tout notre possible pour atteindre cet objectif.

Le groupe Soverdi est l'acteur principal dans le verdissement du domaine privé. Il tient son mandat de la Direction des grands parcs. Nous n'avons pas, à ce jour, reçu de bilan des travaux de ce groupe pour notre arrondissement.

Depuis 2012, nous participons activement au Plan d'action canopée. Nous avons chaque année, en plus de nos plantations régulières, planté tous les arbres pour lesquels des crédits nous étaient alloués par les responsables de ce plan. Lors de la mise en place du Plan d'action canopée en 2012, le possible impact d'une éventuelle attaque de ravageurs, comme l'agrile du frêne, sur l'état de la canopée a été mentionné, mais nous ne mesurons pas encore l'ampleur de la situation de l'agrile du frêne telle qu'elle est connue aujourd'hui. Ce problème majeur aura donc un impact certain sur le Plan d'action canopée et sur l'atteinte des objectifs fixés au départ.

À ce jour, nous effectuons dans l'année le remplacement de la grande majorité de nos arbres abattus. Avec la venue de l'agrile du frêne, des efforts supplémentaires devront être consentis pour remplacer le grand nombre d'arbres que nous prévoyons abattre. Un plan d'action pour lutter contre cet insecte et en limiter l'effet sur la canopée a été élaboré par notre arrondissement. Des crédits ont été alloués à ce plan.

Une des recommandations du Plan d'action canopée concernant la protection de la canopée à plus long terme est l'augmentation de la diversité des espèces d'arbres.

Nos actions :

2005 : Première analyse de la diversité des espèces d'arbres de l'arrondissement en vue de les diversifier, particulièrement pour les frênes qui représentaient 46,75 % des arbres de rue. Suite à cette analyse, nous avons mis fin à la plantation de frênes dans l'arrondissement et opté pour une plus grande variété d'espèces.

2014 : Seconde analyse de la diversité pour constater que les frênes occupaient alors 39,66 % des arbres de rue. Ce résultat découle directement des actions prises depuis 2005 et non des abattages réalisés depuis, dans le contexte de l'agrile du frêne. Cette baisse importante de la proportion de frênes a donc eu un impact très positif sur la préservation de la canopée existante.

Les arbres privés sont protégés par notre Règlement d'urbanisme. Un permis d'abattage est accordé dans des conditions bien particulières visant la conservation.

Les arbres abattus en contravention au règlement doivent être remplacés par le contrevenant. Ce règlement prévoit également l'obligation de planter des arbres sur les parties non construites des projets de nouvelles constructions ou d'agrandissement de constructions existantes.

Lorsque des arbres publics doivent être enlevés pour faire place à un projet de construction, nous optons toujours pour la transplantation des arbres vers d'autres sites dans l'arrondissement, lorsque c'est possible.

Tant sur le domaine public que privé, les responsables de travaux effectués à proximité des arbres doivent appliquer les mesures de protection recommandées. La surveillance de l'application de ces mesures se fait dans les limites de la disponibilité de nos ressources.

Lors des réfections de rues, nous visons l'augmentation du nombre d'arbres et prenons les mesures nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Ces mesures peuvent aller jusqu'à une modification de la géométrie de la rue (Projet Montfort/St-Paul). L'aménagement des nouvelles fosses vise à maximiser le volume de sol disponible selon les sites. Fosses agrandies ou fosses continues lorsque les conditions du site le permettent.

Concernant des sites comme le Projet Turcot, Griffintown ou les Ateliers du CN, le développement de ces secteurs devrait se faire en prévoyant des conditions optimales de croissance pour les arbres dont le nombre devrait être maximisé. La plantation dans les secteurs industrialisés et institutionnels de l'arrondissement fait d'ailleurs l'objet d'exigences en vertu d'un cadre normatif prévu à la réglementation d'urbanisme dans le cas de redéveloppement de sites.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, veuillez accepter, Madame Leblanc, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'Aménagement
urbain et du patrimoine,

Le directeur des Travaux Publics



Sylvain Villeneuve

SV/SL/CT/ns



Sébastien Lévesque

- c. c. MM. Luc Gagnon, directeur d'arrondissement
Sébastien Lévesque, directeur des Travaux publics
Mmes Julie Nadon, chef de division Urbanisme
Pascale Trmblay, chef de division Permis et inspections
Claire Therrien, agente technique en horticulture et arboriculture